



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024 -500T  
en date du 30 septembre 2024

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET STATIONNEMENT DE VEHICULES  
POUR TAILLES D'ARBRES

Impasse de la Pomme de Pin, rue de la Marjolaine, rue  
Signoret et allée de la Roberte

AM/PS/AG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.20 AG en date du 4 juin 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature à M. Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par ARBORISTE DU SUD 889, allée des Sardenas 13680 Lançon-Provence  
Tél 04.42.02.14.17 Email : [administratif@arboristedusud.com](mailto:administratif@arboristedusud.com) agissant pour le compte de la commune de Venelles.

--- o o o ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement impasse de la Pomme du Pin, rue de la Marjolaine, rue Signoret et allée de la Roberte afin de procéder à la taille des arbres.

## ARRETE

**Du 12 novembre 2024 au 29 novembre 2024**  
**Durée réelle d'intervention 3 jours**

### **ARTICLE 1 :**

1. le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. Le stationnement au droit du chantier est autorisé afin de stationner un véhicule pour les travaux d'abattage d'un chêne menaçant de tomber,
4. la vitesse est limitée à : 30 km/h ;
5. Les travaux de nuit sont interdits.

**ARTICLE 2 :** La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 5 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 7 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, 30 septembre 2024  
Pour le Maire, par délégation  
L'adjoint aux Travaux  
Alain QUARANTA



